

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-039

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques

2A-2022-03-15-00002 - AP portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bastelicaccia (2 pages)	Page 3
2A-2022-03-15-00003 - AP portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belvedere (2 pages)	Page 6
2A-2022-03-15-00004 - AP portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Murzo (2 pages)	Page 9
2A-2022-03-15-00005 - AP portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Renno (2 pages)	Page 12

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-03-15-00002

15/03/2022 :

AP portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de
Bastelicaccia



PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la
réglementation générale et commerciale

Arrêté n° du
Modifiant l'arrêté n°2A-2021-02-12-006 du 12 février 2021 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de BASTELICACCIA

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-12-006 du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BASTELICACCIA ;
- Vu la démission de ses fonctions de délégué du tribunal judiciaire présentée par M. Jean, Baptiste BERETTI le 20 février 2022 transmise par la mairie de Bastelicaccia le 21 février 2022 ;
- Vu la candidature présentée le 21 février 2022 par M. Louis, Pascal MATTEACCIOLI pour assurer les fonctions de délégué du tribunal judiciaire au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BASTELICACCIA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BASTELICACCIA, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 12 février 2021 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de BASTELICACCIA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

En présence de
Le préfet par délégation,
Le secrétaire général

Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Prefecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04 95 11 12 13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE BASTELICACCIA

(article L19, VII du code électoral : une liste représentée au conseil municipal)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M. Dominique LIVRELLI	Titulaire : M. Robert SAVARESE	Titulaire : M. Louis, Pascal MATTEACCIOLI
Suppléant : M. Anthony JULLIAN	Pas de suppléance	Pas de suppléance

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-03-15-00003

15/03/2022 :

AP portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de
Belvedere



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la
réglementation générale et commerciale**

Arrêté n° **du**
**Modifiant l'arrêté n°2A-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO ;
- Vu la décès de la déléguée de l'administration survenu le 7 février 2022 ;
- Vu la candidature présentée le 7 mars 2022 par M. Damien DURAZZO pour assurer les fonctions de délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 4 novembre 2020 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
Le préfet,
Le secrétaire général

P. Amaury
P. Amaury

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia est accessible par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE BELVEDERE CAMPOMORO
(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M. Michel ISTRIA Suppléant : M. Pierre CASALTA	Titulaire : M. Damien DURAZZO Pas de suppléance	Titulaire : M. José MULTEDO Pas de suppléance

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-03-15-00004

15/03/2022 :

AP portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Murzo



PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la
réglementation générale et commerciale

Arrêté n° _____ du _____
Modifiant l'arrêté n°2A-2020-12-18-039 du 18 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MURZO

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-12-18-039 du 12 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MURZO ;
- Vu la désignation du maire de Murzo en date du 11 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MURZO, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 12 décembre 2020 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de MURZO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

PIERRE LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE MURZO

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M. Pascal NIVAGGIOLI Suppléant : M. François NIVAGGIOLI	Titulaire : M. François FIESCHI Pas de suppléance	Titulaire : M. Toussaint NEGRONI Pas de suppléance

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-03-15-00005

15/03/2022 :

AP portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Renno

Arrêté n° du
**Modifiant l'arrêté n°2A-2021-02-12-009 du 12 février 2021 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de RENNO**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-12-009 du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RENNO ;
- Vu la désignation du maire de Renno en date du 10 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RENNO, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 12 février 2021 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de RENNO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


PIERRE LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia est accessible par application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE RENNO

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : Mme Joselyne MATTEI-FAZY Suppléant : M. Joseph CANTONI	Titulaire : M. Benoît CANTONI Pas de suppléance	Titulaire : M. Antoine ANTONINI Pas de suppléance

Préfecture de la Corse - Direction des Services Départementaux de la Préfecture - 20123 Corte - France
Téléphone : 04 97 77 10 00 - Fax : 04 97 77 10 01
Site Internet : www.prefecture-corse.fr